



REGLEMENT INTERIEUR DE RANDO EVASION

Soumis au vote de l'assemblée générale du 8 octobre 2022

Article 1

Le règlement intérieur de Rando Evasion a pour objet de compléter et préciser les statuts de l'association. Il ne doit donc ni les modifier ni les contredire.

Chapitre 1- Adhésions

Article 2 – Adhésions :

Le Conseil d'Administration fait gérer les adhésions par un membre mandaté de ce conseil. L'adhésion à Rando Evasion se fait par demande écrite et signée par le futur adhérent sur un formulaire mis à sa disposition par l'association.

Seul l'enregistrement du dossier complet (formulaire d'inscription, règlement de la cotisation annuelle & certificat médical de moins d'un an) donnera la possibilité d'être adhérent.

L'adhésion implique le respect sans réserve des statuts et du règlement intérieur et de respecter les consignes données par l'animateur avant le départ de l'activité et pendant le déroulement de celle-ci.

Article 3 – Tarif de l'adhésion :

L'année sportive démarre au 1er septembre et se termine au 31 août de l'année suivante.

Le règlement des adhésions s'effectue à partir du 1er septembre pour cette même période.

Le montant de l'adhésion est composé :

- De la licence FFRandonnée
- De l'assurance de base IRA
- D'une cotisation pour assurer la gestion de l'association. Le montant de celle-ci, pour l'année N+1, est proposé par le CA pour être soumis au vote de l'assemblée générale de l'année N.

La FFRandonnée propose plusieurs types de licence et des assurances complémentaires pour ceux qui le souhaitent.

Après le 1er mars la cotisation revenant à Rando Evasion est réduite de moitié et arrondie à l'euro le plus proche.

Article 4.- Vie associative :

Les adhérents d'autres associations possédant une licence FFRandonnée avec l'assurance IRA peuvent s'inscrire en ne payant que la cotisation de Rando Evasion.

Chapitre 2 : Activités

Article 5-

A- animateurs généralités

Les animateurs devront recevoir l'agrément du C A pour être titularisés.

Chaque animateur percevra une indemnité forfaitaire pour le tirage de ses cartes de randonnée. Celle-ci, calculée sur la base du nombre de randonnées effectuées, sera votée chaque année par le CA ;

Les animateurs peuvent faire don à l'association des frais engendrés pour se rendre au lieu de la rando ou la reconnaissance de celle-ci et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt sur le revenu. Cette déclaration sera validée par la ou le président(e).

B- Responsabilité de l'animateur :

Chaque animateur a des obligations de sécurité envers tous les participants de la randonnée. Il devra donc impérativement respecter les recommandations édictées par l'association mais également celles de notre fédération contenues dans le livret « Pratiquer – Encadrer – Organiser ».

Rappel de quelques points particuliers

- Chaque animateur devra respecter et/ou faire respecter les caractéristiques des randos spécifiées dans le programme (distance, vitesse etc.)
- L'animateur peut refuser un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que celui-ci n'est pas en capacité physique d'effectuer celle-ci ou qu'il est mal équipé.
- Si une personne souhaite abandonner la randonnée, quel qu'en soit le motif, l'animateur ne peut pas toujours la contraindre à rester. S'il n'est pas possible de dissuader le randonneur, l'animateur doit clairement énoncer devant témoins que cette personne randonne dorénavant sous sa propre responsabilité.
Toutefois l'animateur doit s'assurer que ce randonneur peut faire demi-tour sans risque et qu'il l'estime dans la capacité de le faire sans courir de danger.
Dans le cas contraire soit cette personne peut être accompagnée par un autre animateur et un accompagnateur soit l'animateur fait faire demi-tour à l'ensemble du groupe.
- L'animateur est responsable, jusqu'à la fin de la randonnée, de l'ensemble du groupe qu'il a pris en charge au départ.
- L'animateur doit faire respecter le milieu traversé ainsi que les lois et règlements en vigueur dans ceux-ci (parc régional, propriétés privées, code de la route, etc...).
- L'animateur doit s'adapter à l'évolution des conditions météorologiques et il doit savoir renoncer face à des conditions défavorables.
- Pour des raisons de sécurité et du respect de la faune, aucun animal ne sera admis lors des activités de Rando Evasion.

- Prévention en cas d'alerte météo

Alerte rouge : pas de rando

Alerte orange : chaque animateur examinera le maintien ou l'annulation de la rando avec la plus grande attention en fonction du type de danger et des horaires d'alerte.

- **L'animateur doit rendre compte au/à la Président(e), dès la fin de la randonnée, de tous problèmes et/ou difficultés qu'il aurait pu rencontrer que ce soit avec les participant(e)s et/ou des tiers (garde forestier, propriétaire privé...).**

Article 6 - Programme des activités :

Le CA est responsable du programme des activités.

Les animateurs élaborent le programme des randonnées. Celui-ci étant proposé aux adhérents sur le blog de l'association.

Chaque randonnée peut être modifiée ou annulée sur décision de l'animateur ou en fonction de la météo ou de toute autre raison.

Un suivi statistique des activités avec le nombre de participants à chaque sortie est assuré par un membre mandaté du CA.

Les différents types de randonnée.

Jour	Désignation	Niveau de difficulté	Distance	Moyenne de progression	Dénivelé maxi
Lundi	Marche sportive		10 km	6 km/h mini	
Mardi	Rando Douce	N 1	8 km	3.5 km/h	100 m
	Rando pour tous	N 2	10 km	3.5 à 4 km/h	250 m
Mercredi	Rando pour tous	N 3	11 à 13 km	4 à 4.5 km/h	400 m
Jeudi	Rando sportive	N 4	12 à 16 km	4.5 à 5 km/h	500 m
Vendredi	Rando pour tous	N 2	10 km	3.5 à 4 km/h	250 m
Samedi	Marche Nordique				
Dimanche PM	Rando pour tous	N 3	11 à 13 km	4 à 4.5 km/h	400 m
Dimanche journée			18 à 24 km	4 à 4.5 km/h	600 m

En complément du programme de base chaque animateur pourra proposer par newsletters d'autres types de randos en précisant leurs caractéristiques spécifiques.

Article 7 : Activités de loisirs :

Dans le cas d'une activité autre que la randonnée pédestre acceptée par le CA, l'animateur devra respecter les règles de sécurité liées à cette activité et vérifier que les participants sont assurés pour la pratique de celle-ci.

L'activité sera annoncée par newsletter.

Chapitre 3 : Conseil d'Administration

Article 8- Composition du Conseil d'Administration :

L'article 9 de nos statuts associatifs est complété de la façon suivante : le nombre maximum de membres élus au CA a été porté à 14 lors du CA du 19 septembre 2022-et voté à l'AG du 8 octobre 2022.

Ce nombre pourra être modifié par simple décision du CA.

Chapitre 4 : Organisation Séjours et Week-ends

Article 9 : Immatriculation tourisme

Lors de la séance du 12 décembre 2012 le CA a entériné le fait que Rando Evasion co-organise dorénavant les séjours avec le CRRP Grand Est afin de pouvoir bénéficier de l'extension de l'immatriculation tourisme.

Article 10. Organisation des séjours et des week-ends :

L'animateur d'un séjour ou week-end devra être en possession du brevet fédéral et/ou avoir les compétences reconnues par le CA.

L'animateur organisateur de séjour ou week-end le fera conformément aux statuts, au règlement intérieur de l'association et aux règles en vigueur, notamment celles édictées par le règlement de l'immatriculation tourisme. Il s'assurera de plus que les activités proposées soient couvertes par l'assurance de la FFRP souscrite par les adhérents. Il informera le Président de l'association sur la composition du groupe et des lieux d'hébergements le plus rapidement possible et dans tous les cas au moins vingt jours avant la date du départ.

Pour participer aux séjours ou week-ends organisés par Rando Evasion il faut :

- Être adhérent. Toutefois avec l'accord du CA des licenciés FFRP d'autres associations pourront être acceptés.
- Avoir l'accord de l'animateur organisateur : Ce dernier devra prendre en compte l'aptitude physique, le niveau de difficulté ou tout autre critère tels que mal des montagnes, vertiges, etc.
- Pour les voyages ou visites à la journée, si celui-ci n'est pas complet, le CA pourra accepter des accompagnateurs proposés par les adhérents.

Enveloppe financière :

Le coût d'un séjour ou d'un week-end, ses modalités de règlement, les conditions d'annulation sont définies dans la notice d'information et le bulletin d'inscription remis aux participants.

L'animateur est responsable de la définition des conditions financières du séjour ou du week-end. Sont à répartir entre les participants : les frais d'organisation, les achats spécifiques pour la convivialité ou la sécurité ou encore quand cela est nécessaire les frais pour le repérage ou la préparation sur place.

Dans le cas où un repérage et/ou préparation est pertinent l'animateur doit proposer un budget prévisionnel au CA ou au bureau qui donnera son aval.

Les frais de séjour de l'animateur pourront être pris en charge pour partie par les participants. Le taux de participation est laissé à la libre initiative de l'animateur.

Si l'animateur obtient une quelconque réduction à titre personnel, il peut garder celle-ci pour couvrir une partie de ses frais ou en faire bénéficier le groupe. L'ensemble de la prise en charge des participants et de la réduction à titre personnel ne devra pas être supérieur au prix du séjour.

Remplacement d'un animateur défaillant : possibilité d'une prise en charge complémentaire par le fond de réserve approuvé par le ou la président (e) ou le bureau.

Règlement – acompte – bilan financier du séjour :

Tout règlement de la part des adhérents doit se faire par chèque libellé à l'ordre de Rando Evasion.

Tout organisateur pourra demander au trésorier de Rando Evasion de régler directement les acomptes demandés par des prestataires même avant les préinscriptions au séjour.

Le bilan financier établi par l'organisateur à l'issue de son séjour devra être vérifié par le trésorier.

Remboursement après annulation :

Les conditions de remboursement pour annulation d'un séjour d'un adhérent sont définies dans la notice information de chaque séjour.

En cas de prise en charge par l'assurance des frais d'annulation d'un adhérent, la somme versée par l'adhérent reste en crédit pour couvrir les frais directs ou indirects engendrés par l'annulation. Le solde est versé au fond de prévoyance.

Utilisation des excédents en fin de séjour-Fond de prévoyance.

Si l'enveloppe financière du séjour, hors remboursement d'assurance et hors part revenant à Rando Evasion n'a pas été entièrement utilisée, l'excédent pourra être réparti entre les participants sur proposition de l'animateur. S'il n'y a pas de répartition, l'excédent sera versé dans le fond de prévoyance.

Transparence :

Lors de la réunion d'information de chaque séjour, l'animateur informera les adhérents de la règle établie pour la prise en charge d'une partie de ses frais.

Fond de séjours ou fond de prévoyance :

Les excédents financiers des séjours seront versés dans un fond de prévoyance destiné à palier d'éventuels problèmes ultérieurs. Celui-ci sera examiné par le CA chaque année lors de la clôture des comptes afin de l'adapter aux risques encourus.

Le fond de prévoyance pourra également être alimenté par une redevance de chaque participant à des séjours, celle-ci sera déterminée par le CA avant chaque AG.

Chapitre 5 : Formation

Article 11 - Formation des animateurs :

Rando Evasion favorise la formation des animateurs en remboursant intégralement les candidats reçus, de leurs frais de stage, hors frais de déplacement et sous réserve d'assurer régulièrement l'encadrement des randonnées, selon les modalités suivantes :

1) Stage « pratiquer » :

Le stage « pratiquer » seul n'ouvre pas droit à remboursement des frais de stage.

2) Stages animateurs, marche nordique, rando santé :

Le remboursement s'effectuera dès l'obtention de la qualification pour les animateurs ayant déjà une pratique reconnue de la conduite de randonnées au sein de Rando Evasion. Pour les nouveaux animateurs celui-ci se fera en 2 versements, l'un après l'obtention de la qualification à hauteur de 50 %, le second 1 an après la prise de fonction d'animateur.

3) Stage de prévention et secours civiques de niveau 1 – PSC1

Le CA recommande à l'ensemble des animateurs de faire un stage de PSC1 organisé à Reims. Le cout du stage sera entièrement pris en charge aussitôt celui-ci effectué.

4) Autres formations

Ces formations doivent être acceptées par le CA sur le critère d'acquisition d'une meilleure qualification pour l'encadrement de séjours ou week-ends.

Le remboursement s'effectuera en deux versements l'un après obtention de la qualification d'un montant de 50%, l'autre deux ans après ou plus tôt sur décision du CA.

5) Subventions pour les formations

Si la formation d'animateur est remboursable par Rando Evasion et si d'autres organismes subventionnaient cette formation, ces subventions seraient versées, aussitôt reçues, à l'animateur, la règle du remboursement par Rando Evasion ne porterait alors que sur les sommes restantes.

6) Frais de déplacement pour les stages

L'animateur pourra faire une déclaration de renoncement au remboursement de ses frais kilométriques pour se rendre sur les lieux de la formation pour bénéficier d'une réduction sur les impôts de ses revenus.

Chapitre 6 : Comptabilité et frais divers.

Article 12 : Vérificateur aux comptes :

Nomination d'un vérificateur aux comptes, tous les ans, pour l'exercice suivant soumis à l'approbation de l'AG. si aucune personne ne se présente ce poste n'est pas pourvu pour l'année.

Article 13 : Indemnisations frais de covoiturage :

Le CA proposera périodiquement une indemnisation indicative pour les frais de covoiturage. Ces indemnisations seront indiquées sur le programme de l'association.

Article 14 - Frais de déplacement

- 1) Le C.A. fixe, chaque année, le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou représentation effectuées par les membres du C.A dans l'exercice de leur activité associative.
- 2) Abandon de remboursement :

Quand le bénévole, membre du CA ou animateur, choisit de faire don des frais engagés pour les déplacements, mission ou activités, cet abandon de créance est assimilé à un don et il peut ainsi bénéficier de la réduction d'impôts sur le revenu.

Il suivra la procédure pour faire sa déclaration aux services fiscaux.

Article 15 – Achats pour l'association

Le remboursement des achats effectués pour le compte de l'association avec l'accord du président se fera par le trésorier sur demande écrite datée et signée par le demandeur qui y joindra les justificatifs. Cette demande peut être envoyée par mail.

Article 16- Gestion matériel de l'association

Le matériel appartenant à l'association est géré par un membre mandaté de l'association.

▮

Le CA décharge la responsabilité des personnes stockant du matériel de l'association en cas de vol ou de dégradation.

Chapitre 7 : Divers.

Article 17 - Partage des dossiers :

Le fichier des adhérents, le compte de résultat, le budget prévisionnel et les comptes-rendus des réunions du CA sont à la disposition des membres du CA et des animateurs.
